

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 23 janvier 2018 à 19 heures, à la salle des délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Lyne Lefebvre, Jason Grenier, Jean-Marc Rochon, France Chenail, Guillaume Massicotte, Jacques Smith, Patrick Rancourt et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Miguel Lemieux déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à un moment de recueillement.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Huit (8) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions :

- Demande d'information sur le niveau de la dette municipale.
- Invitation à toute la population de venir utiliser le sentier qui longe le canal dans le quartier Champlain.
- Demande de déneigement en priorité de la rue Stevenson lors des tempêtes de neige et remerciement pour permettre le stationnement avec vignette à cet endroit.
- Commentaires sur la pertinence d'émettre des vignettes de stationnement pour les propriétaires de la rue Stevenson si le déneigement n'est pas effectué par la Ville.
- Demande de retrait du Règlement 333 concernant l'acquisition de bacs de collecte des ordures.
- Demande de précision sur l'obligation des véhicules lourds de circuler sur la voie de droite sur le boulevard Mgr-Langlois.
- Demande de retrait de la subvention accordée aux Régates de Valleyfield.
- Demande d'intervention du conseil pour la fermeture de la succursale de la Société des alcools du Québec située sur la rue Victoria.

2018-01-008 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire Miguel Lemieux, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 23 janvier 2018.

ATTENDU QUE l'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les projets de rapports au conseil relativement à chacun des points de l'ordre du jour;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 23 janvier 2018, tel que préparé, à savoir :

1. RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2017 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 JANVIER 2018

5. CABINET DU MAIRE

5.1 Contribution à divers organismes pour l'année 2018

5.2 Participation au diner-conférence de la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois-Valleyfield-Haut-Saint-Laurent

6. DIRECTION GÉNÉRALE

6.1 Résolution d'appui pour une demande de financement de soutien afin de contribuer à la mission globale de l'organisme OVPAC dans le cadre du Programme de soutien aux organismes communautaires

7. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

7.1 Nomination au poste de préposé à la signalisation au Service de l'environnement et des travaux publics

7.2 Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 17 décembre 2017 au 20 janvier 2018

7.3 Renouvellement du contrat relatif au programme d'aide aux employés

8. SERVICE DU GREFFE

8.1 Nomination d'un maire suppléant

9. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE

9.1 Approbation du registre des chèques émis et annulés numéros 91115 à 91418 totalisant 2 995 262,26 \$ et 5 694,30 \$ et du registre des paiements Internet émis numéros 2264 à 2313 totalisant 2 003 154,22 \$

9.2 Dépôt du rapport budgétaire au 31 décembre 2017

10. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

- 10.1 Adoption du plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées
- 10.2 Aide financière aux organismes utilisant des locaux de l'édifice Raphaël-Barrette
- 10.3 Autorisations diverses à l'organisme YétiFest dans le cadre d'un évènement hivernal

11. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

- 11.1 Acceptation du dépôt du rapport de fin de contrats réalisés au cours de l'année 2017
- 11.2 Demande d'autorisation à la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry pour la réalisation et la gestion des travaux de cours d'eau

12. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

- 12.1 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 130, rue Bissonnette afin d'autoriser l'implantation du bâtiment principal existant et réponse à cette demande
- 12.2 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 140, rue Saint-Charles afin d'autoriser l'implantation du bâtiment principal existant et réponse à cette demande
- 12.3 Réponse à la demande pour l'installation d'enseignes pour l'établissement situé au 24, rue Nicholson en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 12.4 Réponse à la demande pour la construction d'une maison d'un étage sur le lot 5 259 269 sis rue des Grands-Mâts en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 12.5 Réponse à la demande pour la construction d'une maison d'un étage sur le lot 5 259 270 sis rue des Grands-Mâts en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 12.6 Réponse à la demande pour le remplacement d'une partie d'une enseigne sur socle à l'avant du bâtiment situé au 175, rue Salaberry en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 12.7 Vente d'une partie du lot 5 990 929 située dans le secteur du chemin Larocque à Extermination Denis Brisson inc.

13. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

- 13.1 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de chlorure de calcium utilisé comme abat-poussière

14. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- 14.1 Adoption du Règlement 216-10 modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330)
- 14.2 Adoption du Règlement 332 concernant le code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux
- 14.3 Adoption du Règlement 334 décrétant l'imposition des taux de taxation et de

tarification des services municipaux pour l'année financière 2018

- 14.4 Avis de motion pour un règlement décrétant des travaux de nettoyage et d'entretien de la branche 2 du cours d'eau Poirier-Leduc
- 14.5 Présentation du projet de règlement 337 décrétant des travaux de nettoyage et d'entretien de la branche 2 du cours d'eau Poirier-Leduc
- 14.6 Avis de motion pour un règlement décrétant des travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Leroux
- 14.7 Présentation du projet de règlement 336 décrétant des travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Leroux

15. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

- 15.1 Adoption du Règlement 333 pour emprunter la somme de 1 015 000 \$ afin de pourvoir à l'acquisition et à la distribution de bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères
- 15.2 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 265-01

16. RÈGLEMENTS D'URBANISME

- 16.1 Présentation et adoption du second projet de règlement 150-23 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ

2018-01-009 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2017 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 JANVIER 2018

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 décembre 2017 et de la séance extraordinaire du 16 janvier 2018 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 18 janvier 2018;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

D'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 décembre 2017 et de la séance extraordinaire du 16 janvier 2018, selon leur teneur.

ADOPTÉ

2018-01-010 CONTRIBUTION À DIVERS ORGANISMES POUR L'ANNÉE 2018

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier, appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail, et résolu à l'unanimité

D'autoriser une contribution d'un montant maximal de 6 500 \$ aux organismes suivants, à savoir :

- Association de la Sclérose en plaques (Les Pédaliers de l'avenir);
- Association pour la sauvegarde du lac Saint-François;
- Club de Curling Valleyfield;
- Comité ZIP du Haut Saint-Laurent;
- Diabète Suroît;
- Fondation Centre Dr-Aimé-Leduc - Fondation des Centres d'accueil du Haut St-Laurent;
- Fondation de l'Hôpital du Suroît;
- Fondation du Collège de Valleyfield;
- Gala des gens d'affaires;
- Garde côtière auxiliaire;
- La popote roulante;
- Liberté de Choisir;
- Moisson Sud-Ouest;
- Moulin de la source;
- Œuvre de l'Évêque;
- Organisation de Valleyfield des personnes atteintes de cancer (OVPAC);
- Société Alzheimer du Suroît;
- Société Saint-Jean-Baptiste (SSJB).

ADOPTÉ

2018-01-011 PARTICIPATION AU DINER-CONFÉRENCE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE BEAUHARNOIS-VALLEYFIELD-HAUT-SAINT-LAURENT

VU la participation du maire de la municipalité au diner-conférence de la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois-Valleyfield-Haut-Saint-Laurent à titre de conférencier;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse, appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, et résolu à l'unanimité

D'autoriser les membres du conseil ainsi que les directeurs à participer au diner-conférence de la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois-Valleyfield-Haut-Saint-Laurent qui se tiendra le 7 février 2018, à la salle La Soie;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

DE nommer M. Gino Marcil au poste de préposé à la signalisation au Service de l'environnement et des travaux publics;

QUE la date d'affectation de M. Marcil à ce poste soit déterminée en fonction des besoins des services concernés;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Marcil soient celles prévues à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

2018-01-014 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 17 DÉCEMBRE 2017 AU 20 JANVIER 2018

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 17 décembre 2017 au 20 janvier 2018;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

DE ratifier l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en janvier 2018 relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 17 décembre 2017 au 20 janvier 2018.

ADOPTÉ

2018-01-015 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT RELATIF AU PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS

VU le dépôt devant ce conseil d'un contrat à intervenir entre la firme Groupe Santé Physimed et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif au renouvellement du contrat de gestion du programme d'aide aux employés, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018;

VU la recommandation de la conseillère en ressources humaines au Service des ressources humaines d'autoriser la signature dudit contrat;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

DE retenir les services professionnels de la firme Groupe Santé Physimed afin de poursuivre la mise en œuvre du programme d'aide aux employés et de conclure un contrat à ces fins couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018;

QUE les honoraires reliés à ce mandat soient de 4 335 \$, taxes en sus;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, un contrat à cet effet.

ADOPTÉ

2018-01-016 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

VU l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

DE désigner M. le conseiller Jean-Marc Rochon pour agir à titre de maire suppléant, pour la période du 1^{er} février au 30 avril 2018;

DE désigner M. Rochon pour remplacer le maire lors de ses absences et qu'il puisse alors exercer tous les devoirs de la charge du maire, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges, et sous les mêmes obligations et pénalités;

DE désigner M. Rochon comme substitut en vertu de l'article 210.24, 4^e alinéa, de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, chapitre O-9) pour siéger au conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire ou de vacance de ce poste;

D'assumer les frais de représentation engagés, pour et au nom de la municipalité, sur présentation de pièces justificatives, jusqu'à concurrence de 300 \$.

ADOPTÉ

2018-01-017 APPROBATION DU REGISTRE DES CHÈQUES ÉMIS ET ANNULÉS NUMÉROS 91115 À 91418 TOTALISANT 2 995 262,26 \$ ET 5 694,30 \$ ET DU REGISTRE DES PAIEMENTS INTERNET ÉMIS NUMÉROS 2264 À 2313 TOTALISANT 2 003 154,22 \$

Le registre des chèques émis et annulés numéros 91115 à 91418 et le registre des paiements Internet émis numéros 2264 à 2313 sont déposés devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'approuver les comptes inscrits au registre des chèques émis et annulés numéros 91115 à 91418 totalisant 2 995 262,26 \$ et 5 694,30 \$ et au registre des paiements Internet émis numéros 2264 à 2313 totalisant 2 003 154,22 \$, et d'autoriser le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2017

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le rapport budgétaire au 31 décembre 2017 est déposé devant ce conseil.

2018-01-018 ADOPTION DU PLAN D'ACTION ANNUEL À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

ATTENDU QUE le gouvernement provincial a adopté la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, chapitre E-20.1) prévoyant que les municipalités doivent adopter annuellement un plan d'action visant l'intégration des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 61.1. de ladite loi voulant que les municipalités de 15 000 habitants et plus adoptent un plan annuel d'intervention visant à favoriser l'intégration scolaire, professionnelle et sociale des personnes handicapées;

VU le dépôt devant ce conseil du plan d'action 2018 et du bilan du plan d'action 2017 à l'égard des personnes handicapées sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield, en vue d'assurer le respect de cette loi;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser l'adoption dudit plan d'action;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le plan d'action 2018 et le bilan du plan d'action 2017 à l'égard des personnes handicapées sur le territoire de la municipalité, plan élaboré dans le cadre de la mise en œuvre de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, chapitre E-20.1), et d'appuyer les initiatives qui y sont décrites dans le but de favoriser l'intégration sociale de l'ensemble des citoyens de la municipalité, tel que présenté par le directeur du Service récréatif et communautaire.

ADOPTÉ

2018-01-019 AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES UTILISANT DES LOCAUX DE L'ÉDIFICE RAPHAËL-BARRETTE

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une aide financière à différents organismes de la municipalité occupant l'édifice Raphaël-Barrette, pour l'année 2017;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser une aide financière d'une somme maximale de 23 730 \$ aux organismes de la municipalité occupant l'édifice Raphaël-Barrette, pour l'année 2017, à savoir :

- Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield	520 \$
- Bébé Layette	15 660 \$
- Pour un Réseau Actif dans nos Quartiers (PRAQ)	5 270 \$
- Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield	1 160 \$
- Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield	1 120 \$

ADOPTÉ

2018-01-020 AUTORISATIONS DIVERSES À L'ORGANISME YÉTI FEST DANS LE CADRE D'UN ÉVÈNEMENT HIVERNAL

ATTENDU QUE l'organisme YétiFest désire organiser un évènement hivernal qui se tiendra sur la rue Anderson et au Skatepark ainsi qu'au parc Delpha-Sauvé les 10 et 11 février 2018;

CONSIDÉRANT les retombées sportives et économiques dont bénéficiera la Ville de Salaberry-de-Valleyfield par la tenue de cet évènement;

CONSIDÉRANT QUE l'évènement apporte un souffle nouveau d'activités pour les citoyens durant la période hivernale;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'organisme YétiFest à tenir un évènement hivernal qui se tiendra sur la rue Anderson et au Skatepark, ainsi qu'au parc Delpha-Sauvé, les 10 et 11 février 2018, selon les conditions inscrites dans le rapport préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire;

D'autoriser la fermeture de la rue Anderson, circulation locale seulement, du vendredi 9 février 2018, à 11 h, jusqu'au dimanche 11 février 2018, à 20 h;

D'autoriser l'installation d'un panneau d'arrêt sur la rue Grande-Île, face à la rue Anderson, du samedi 10 février 2018, à 9 h, jusqu'au dimanche 11 février 2018, à 16 h;

D'autoriser les lumières de la rue Grande-Île (intersection Dufferin) sur clignotant, du samedi 10 février 2018, à 9 h, au dimanche 11 février 2018, à 16 h;

DE mettre en place la signalisation nécessaire à la fermeture de rues et à l'installation des panneaux d'arrêt pertinents;

D'autoriser la tenue de la course Défi hivernal du Collège de Valleyfield au parc Delpha-Sauvé et sur la rue Victoria (passerelle de l'ancien canal de Beauharnois), le 10 février 2018;

D'offrir un soutien technique pour la tenue de cet évènement;

QUE l'Organisme s'engage à respecter la politique alimentaire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et à développer des actions écoresponsables dans le cadre de ses activités;

QUE les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées.

ADOPTÉ

2018-01-021 ACCEPTATION DU DÉPÔT DU RAPPORT DE FIN DE CONTRATS RÉALISÉS AU COURS DE L'ANNÉE 2017

VU le dépôt devant ce conseil de la liste des modifications et des coûts correspondant aux contrats complétés au 31 décembre 2017 par le directeur du Service de l'ingénierie, conformément aux dispositions de l'article 7 du *Règlement de gestion contractuelle* de la municipalité;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la liste des modifications et des coûts correspondant aux contrats complétés au 31 décembre 2017, tel que décrit au document déposé devant ce conseil par le directeur du Service de l'ingénierie.

ADOPTÉ

2018-01-022 DEMANDE D'AUTORISATION À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BEAUHARNOIS-SALABERRY POUR LA RÉALISATION ET LA GESTION DES TRAVAUX DE COURS D'EAU

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie afin d'obtenir l'autorisation de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry pour procéder, à court et moyen terme, aux travaux de nettoyage et d'entretien de la branche 2 du cours d'eau Poirier-Leduc et de déléguer la gestion des travaux à la municipalité;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

DE demander à la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry d'autoriser les travaux de nettoyage et d'entretien de la branche 2 du cours d'eau Poirier-Leduc et de déléguer la gestion des travaux à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, conformément à la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry.

ADOPTÉ

2018-01-023 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 130, RUE BISSONNETTE AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Johanne Philie a formulé, pour et au nom de M^{me} Colette Marleau, une demande de dérogation mineure pour le lot 3 818 768 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation du bâtiment principal existant situé au 130, rue Bissonnette, avec une marge avant, du côté de la rue Bissonnette, de 4,39 mètres;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2017-0085 pour le lot 3 818 768 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 130, rue Bissonnette, demande formulée par M^{me} Johanne Philie, pour et au nom de M^{me} Colette Marleau, pour l'implantation du bâtiment principal existant situé au 130, rue Bissonnette, avec une marge avant, du côté de la rue Bissonnette, de 4,39 mètres, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 5 mètres dans la zone H-516;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2018-01-024 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 140, RUE SAINT-CHARLES AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Simon Himbeault a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 247 979 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation du bâtiment principal existant situé au 140, rue Saint-Charles, avec des marges dérogatoires, soit une marge avant de 4,25 mètres, une marge latérale droite de 0,83 mètre et une marge arrière minimale de 0,64 mètre;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2017-0088 pour le lot 3 247 979 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 140, rue Saint-Charles, demande formulée par M. Simon Himbeault, pour l'implantation du bâtiment principal existant situé au 140, rue Saint-Charles, avec des marges dérogatoires, soit une marge avant de 4,25 mètres, une marge latérale droite de 0,83 mètre et une marge arrière minimale de 0,64 mètre, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 6 mètres, des marges latérales minimales de 0,9 mètre et une marge arrière de 7 mètres dans la zone H-338;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2018-01-025 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR L'INSTALLATION D'ENSEIGNES POUR L'ÉTABLISSEMENT SITUÉ AU 24, RUE NICHOLSON EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 4 514 198 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Isabelle Derepentigny et M^{me} Annie Blanchard de la firme Isabelle D. Sièges exclusifs / Chaise & Cie, pour et au nom de Jasmin Asselin et al., pour l'installation de deux enseignes au mur de l'établissement situé au 24, rue Nicholson, ainsi qu'une enseigne en projection et des appliqués de vinyle dans les vitrines;

CONSIDÉRANT QUE la proposition soumise par le SARP respecte les objectifs et critères du Règlement 153;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes rattachées au bâtiment formeront un ensemble cohérent;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit de façon harmonieuse dans le paysage distinctif des rues Nicholson et Sainte-Cécile;

ATTENDU QUE les dimensions permises devront être respectées;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2017-0091 formulée pour le lot 4 514 198 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Isabelle Derepentigny et M^{me} Annie Blanchard de la firme Isabelle D. Sièges exclusifs / Chaise & Cie, pour et au nom de Jasmin Asselin et al., demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'installation de deux enseignes au mur de l'établissement situé au 24, rue Nicholson, ainsi qu'une enseigne en projection et des appliqués de vinyle dans les vitrines, tel que présenté par SARP, en date du 4 décembre 2017.

ADOPTÉ

2018-01-026 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'UN ÉTAGE SUR LE LOT 5 259 269 SIS RUE DES GRANDS-MÂTS EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 5 259 269 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Jason Daoust, pour et au nom de la compagnie Immogest inc., pour la construction d'une maison de 1 étage sur le lot 5 259 269 sis rue des Grands-Mâts, dans la zone H-603-3;

ATTENDU QUE la maison voisine existante a une hauteur de 2 étages et 9 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE du côté adjacent à la propriété à construire, le garage de la maison voisine existante n'a qu'un étage;

CONSIDÉRANT l'écart de plus de 7 mètres qu'il y aura entre les deux maisons;

CONSIDÉRANT QUE le voisin qui désire se construire à droite demande également de construire une maison de 1 étage;

CONSIDÉRANT QUE la proposition tient compte de la hauteur des bâtiments voisins, de façon à ce qu'il n'y ait pas d'écart majeur et à ce que l'intégration soit harmonieuse;

CONSIDÉRANT la qualité architecturale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs choisies sont sobres et non éclatantes et s'intègrent visuellement à l'environnement;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2017-0089 formulée pour le lot 5 259 269 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Jason Daoust, pour et au nom de la compagnie Immogest inc., demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour la construction d'une maison de 1 étage sur le lot 5 259 269 sis rue des Grands-Mâts, dans la zone H-603-3, conformément au plan 113-0917, daté du 27 novembre 2017 et signé par M. Ugo Chevrier, technologue en architecture.

ADOPTÉ

2018-01-027 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'UN ÉTAGE SUR LE LOT 5 259 270 SIS RUE DES GRANDS-MÂTS EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 5 259 270 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Jean-Marie Bernier pour la construction d'une maison de 1 étage sur le lot 5 259 270 sis rue des Grands-Mâts, dans la zone H-603-3;

CONSIDÉRANT QUE le voisin qui désire se construire à gauche demande également de construire une maison de 1 étage;

ATTENDU QUE le voisin qui désirera construire sur le terrain vacant à droite aura à demander une autorisation en vertu du PIIA puisqu'il s'insèrera à côté d'une maison de 1 étage et assurant ainsi son intégration;

CONSIDÉRANT QUE la proposition tient compte de la hauteur des bâtiments voisins, de façon à ce qu'il n'y ait pas d'écart majeur et à ce que l'intégration soit harmonieuse;

CONSIDÉRANT la qualité architecturale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs choisies sont sobres et non éclatantes et s'intègrent visuellement à l'environnement;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2017-0083 formulée pour le lot 5 259 270 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Jean-Marie Bernier, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour la construction d'une maison de 1 étage sur le lot 5 259 270 sis rue des Grands-Mâts, conformément au plan Le CELLINNI 517 modifié de Plans Design, présenté pour la présente demande le 27 novembre 2017, avec les fenêtres et la porte de garage rectangulaires à imposte à carreaux, la brique qui tourne sur les murs latéraux sur au moins 2 pieds et le reste des murs latéraux et arrière recouverts de déclin de fibre de bois de la même couleur qu'en façade, le tout dans différents tons de beige et brun.

ADOPTÉ

2018-01-028 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR LE REMPLACEMENT D'UNE PARTIE D'UNE ENSEIGNE SUR SOCLE À L'AVANT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 175, RUE SALABERRY EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 4 517 000 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Sophie Bougie, pour et au nom de la compagnie 9203-4800 Québec inc., pour le remplacement d'une partie d'une enseigne sur socle à l'avant du bâtiment situé au 175, rue Salaberry;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre tous les critères et objectifs;

CONSIDÉRANT l'effort dans le design proposé;

CONSIDÉRANT QUE cette intervention vise à mettre en valeur le bâtiment;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2017-0090 formulée pour le lot 4 517 000 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Sophie Bougie, pour et au nom de la compagnie 9203-4800 Québec inc., demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le remplacement d'une partie d'une enseigne sur socle à l'avant du bâtiment situé au 175, rue Salaberry, tel qu'illustré et détaillé sur le plan préparé et déposé par CDD Studio, daté du 1^{er} décembre 2017.

ADOPTÉ

2018-01-029 VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 5 990 929 SITUÉE DANS LE SECTEUR DU CHEMIN LAROCQUE À EXTERMINATION DENIS BRISSON INC.

VU l'offre d'achat présentée par M. Denis Brisson de l'entreprise Extermination Denis Brisson inc. afin d'acquérir une partie du lot 5 990 929 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, située dans le secteur du chemin Larocque;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la vente de ladite partie de lot;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

DE convenir de vendre une partie du lot 5 990 929 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, à l'entreprise Extermination Denis Brisson inc., lot contigu à la propriété située au 587, chemin Larocque et appartenant à M. Denis Brisson, d'une superficie de 2800 mètres carrés, pour la somme de 125 000 \$, taxes en sus;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par l'acquéreur;

QU'une fois acquise, cette partie de lot devra être regroupée avec le lot 4 514 396 afin qu'ils ne forment qu'un seul lot distinct;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout acte relatif à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2018-01-030

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CHLORURE DE CALCIUM UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière, pour l'année 2018;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

DE confier, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la municipalité, pour l'année 2018;

DE s'engager à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres;

DE confier à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées; de ce fait, la municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

DE s'engager à respecter les conditions de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé, si l'UMQ adjudge un contrat;

DE reconnaître que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

DE transmettre un exemplaire de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ

2018-01-031 ADOPTION DU RÈGLEMENT 216-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 216 PORTANT SUR LE STATIONNEMENT – (RMH-330)

ATTENDU QU'une copie du Règlement 216-10 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a présenté le projet de règlement 216-10 le 19 décembre 2017;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 216-10 modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330).

ADOPTÉ

2018-01-032 ADOPTION DU RÈGLEMENT 332 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QU'une copie du Règlement 332 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a présenté le projet de règlement 332 le 19 décembre 2017;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 332 concernant le code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux.

ADOPTÉ

2018-01-033 ADOPTION DU RÈGLEMENT 334 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2018

ATTENDU QU'une copie du Règlement 334 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a présenté le projet de règlement 334 le 16 janvier 2018;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 334 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2018.

ADOPTÉ

A-2018-01-002 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 2 DU COURS D'EAU POIRIER-LEDUC

Avis est donné par M. le conseiller Normand Amesse qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant des travaux de nettoyage et d'entretien de la branche 2 du cours d'eau Poirier-Leduc.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 337 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 2 DU COURS D'EAU POIRIER-LEDUC

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux présente le projet de règlement 337 décrétant des travaux de nettoyage et d'entretien de la branche 2 du cours d'eau Poirier-Leduc.

A-2018-01-003 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU LEROUX

Avis est donné par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant des travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Leroux.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 336 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU LEROUX

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux présente le projet de règlement 336 décrétant des travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Leroux.

2018-01-034 ADOPTION DU RÈGLEMENT 333 POUR EMPRUNTER LA SOMME DE 1 015 000 \$ AFIN DE POURVOIR À L'ACQUISITION ET À LA DISTRIBUTION DE BACS ROULANTS POUR LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

ATTENDU QU'une copie du Règlement 333 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a présenté le projet de règlement 333 le 19 décembre 2017;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 333 pour emprunter la somme de 1 015 000 \$ afin de pourvoir à l'acquisition et à la distribution de bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT 265-01

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, le 10 janvier 2018, sur le Règlement 265-01 modifiant le Règlement 265 décrétant des travaux de prolongement des services d'égout et d'aqueduc jusqu'au 1300, boulevard Gérard-Cadieux ainsi qu'un emprunt de 3 000 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

2018-01-035 PRÉSENTATION ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 150-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement 150-23 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être

adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux présente, en ce jour, le second projet de règlement 150-23 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le second projet de règlement 150-23 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une (1) personne manifeste le désir de s'exprimer sur le sujet suivant lors de cette deuxième période de questions :

- Demande d'information sur la possibilité de poser des puces sur les bacs à ordures.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Miguel Lemieux invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

2018-01-036 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 23, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

DE lever la séance ordinaire du 23 janvier 2018.

ADOPTÉ

Miguel Lemieux, maire

Alain Gagnon, greffier